

Néo Radio ASBL
2 Rue Henri Lemaire
7911 Frasnes-lez-Buissenal
Numéro entreprise : 0643.689.426

Dispositif électoral en vue des élections du 13 Octobre 2024

1. Néo Radio diffusera des débats réalisés par No Télé en partenariat. Aucune autre diffusion politique n'est prévue sur nos antennes. La station ne diffusera pas de résultats de sondages avant les élections. La radio se calque sur le dispositif de No Télé qui respecte le cadre légal établi.
2. Aucun animateur de Néo Radio n'est candidat ou proche d'un politique n'est présent à l'antenne.
3. Néo Radio sélectionnera les villes principales où Néo Radio est diffusée en ondes (FM & DAB+).
4. La radio annoncera les débats via son site internet ainsi qu'une publication générale sur ses réseaux sociaux.
5. Les débats seront découpés et adaptés au format radio afin de respecter la ligne éditoriale et les aspects légaux établis par le CSA et diffusés le mardi soir 20h, mercredi soir 20h, jeudi soir 20h et dimanche à midi à partir du mardi 24 septembre 2024.
6. La diffusion des débats est prévue après embargo de primo diffusion sur No Télé selon les horaires établis par eux et est retransmise dans son intégralité.
7. La diffusion des débats sera précédée et suivie d'une annonce indiquant la nature du programme et la dénomination de la liste ou du parti auquel elle est consacrée ainsi que la ville.
8. Le nombre de listes participant aux débats sera limité à 6. Si plus de six listes répondent aux critères, les six listes seront sélectionnées selon l'ordre de priorité suivant :
 - a. les listes complètes
 - b. les listes sortantes
 - c. les listes présentant le plus de conseillers sortants
 - d. les listes incomplètes comptant le plus de candidats.
9. Pour les listes n'ayant pas accès aux débats, un de leurs candidats sera invité à répondre aux questions d'un journaliste de No Télé pendant un maximum de 9 minutes et seront retransmises sur Néo Radio à la suite du débat diffusé.
10. En cas d'impossibilité technique de diffuser un débat électoral, ou en cas de problème technique lors de cette diffusion, une nouvelle diffusion sera prévue un autre jour ou une autre heure selon les possibilités de la station.
11. Les émissions diffusées seront disponibles sur le site internet de Néo Radio www.neoradio.be dans un délai technique raisonnable de 48h. Cela renverra également vers le site internet de notre partenaire www.notele.be
12. Le parti politique ou la liste de candidats qui bénéficie du débat assumera l'entière responsabilité de son contenu. Celle-ci ne donne pas lieu à l'exercice du droit de réponse. Les débats électoraux ne peuvent être contraires aux lois, à l'intérêt général, à l'ordre public et aux bonnes mœurs.
13. Néo Radio se réserve le droit de supprimer la diffusion en cas de non-respect des dispositions de ce dispositif.
14. Les communes choisies sont les suivantes :
 - Frasnes-lez-Anvaing
 - Ath
 - Leuze
 - Brunehaut
 - Mont de l'Enclus
 - Péruwelz
 - Tournai+ le débat provincial
15. Ce dispositif électoral a été élaboré dans le cadre du règlement du collège d'avis du CSA du 25 octobre 2023 relatif aux programmes de radio et de télévision en période électorale.

Le président
Laurent Dubart